

**OBSERVATIONS REÇUES PAR MAIL**  
**RESTAURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT**  
**DES TROIS RIVIÈRES**  
**MISE À JOUR LE 01/03/2019**

----- **Message original** -----

**Sujet:** [INTERNET] Enquête Publique

**Date :** Fri, 1 Mar 2019 08:55:50 +0100 (CET)

**De :** severine-axel@wanadoo.fr

**Répondre à :** severine-axel@wanadoo.fr

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Envoyé depuis l'application Mail Orange

mail transféré

-----  
Le 01/03/2019, à 08:50, BAUDOUIN Severine a écrit :

Séverine et Jean-Nicolas Baudouin

79270 EPANNES

Enquête Publique sur les 3 rivières

Madame, Monsieur,

Nous venons vers vous pour vous donner notre opinion sur le projet d'aménagement des cours d'eau sur notre secteur.

Nous vivons en bordure de la Courance depuis 10 ans, elle fait partie de notre quotidien, tous les jours nous l'observons... surtout quand le niveau de l'eau monte.

Effectivement en cas de fortes montées des eaux nous sommes directement inquiétés, le cours d'eau se trouvant à 20 mètres de notre habitation.

Ce risque nous en étions conscients en achetant notre maison, du coup nous avons renforcé les berges et nous entretenons régulièrement le lit de la rivière bordant notre terrain.

Depuis 10 ans avec l'aide des propriétaires du Petit Marais, nous enlevons et remettons des bois au barrage du Petit Marais afin de gérer de notre mieux le débit de l'eau.

Qui est le mieux placé pour observer et agir de suite sur les caprices de la Courance ? .... les riverains.

Nous pouvons comprendre votre intérêt pour la faune et la flore de nos cours d'eau, votre projet bien que salubre sur les poissons, à 3 gros impacts :

- Financier (car l'enrochement va être un budget pour notre commune, département, région et pays)
- Un Risque (sur le manque d'action immédiate possible en cas de crue)
- D'assèchement (quand en période de sécheresse, les oiseaux poissons et animaux, ne pourrons plus s'abreuver)

Nos anciens avaient mis ces barrages en fonction depuis de nombreuses décennies, et avec le recul, nous savons à présent qu'ils avaient trouvé LA meilleure solution.

Votre projet mobilise beaucoup de monde dans vos bureaux, ne croyez-vous pas que notre argent ne pourrait pas être mieux employé ?

Restant à votre disposition.

Séverine et Jean-Nicolas Baudouin

----- Message original -----

**Sujet:** [INTERNET] « Programme restauration cours d'eau bassin versant des 3 rivières »

**Date :** Fri, 1 Mar 2019 11:05:03 +0100

**De :** Deux-Sèvres Nature Environnement <contact@dsne.org>

**Pour :** <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

**Copie à :** 'fm pellerin.mp' <fm.pellerin.mp@orange.fr>, <yanik.maufras@wanadoo.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci-jointe la déposition de Deux-Sèvres Nature Environnement concernant l'enquête publique « **programme restauration cours d'eau bassin versant des 3 rivières** ».

Bonne réception.

Cordialement,

**Solene MOREAU**

Assistante de Gestion Administrative et Budgétaire

**Deux-Sèvres Nature Environnement**

48, Rue Rouget de Lisle -79000 NIORT

Tél : 05 49 73 37 36

[www.dsne.org](http://www.dsne.org) / [www.nature79.org](http://www.nature79.org)

**Pièce jointe E-mail DSNE**

Niort, le 1<sup>er</sup> mars 2019

**Monsieur Christian CHEVALIER, Commissaire  
enquêteur**

Mairie de Granzay-Gript  
8, rue de la Fougeraye  
79360 GRANZAY-GRIPT

1

**Objet : enquête publique unique inter-préfecturale sur le « programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des trois rivières : Guirande, Courance, Mignon »**

**Ref interne : EP-2019**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de « l'enquête publique unique inter-préfecturale préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code, pour le programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des trois rivières : la Guirande, la Courance et le Mignon » concernant le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant des Trois Rivières 2016/2021, nous faisons part des observations suivantes qui nous conduisent à émettre un avis favorable à ce projet, moyennant quelques recommandations générales.

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement, créée en 1969, qui a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...] ».

Nous sommes agréés (article L. 411-1 du code de l'environnement) et représentatifs des associations de protection de la nature et de l'environnement pour les Deux-Sèvres par agrément préfectoral (2012 puis 2017). Nous sommes affiliés à Poitou-Charentes Nature, France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine et France Environnement.

DSNE est la structure départementale la plus importante et historique en termes de connaissance et de préservation de la biodiversité. À ce titre, elle a pu participer au Comité de Pilotage de ce CTMA, dont l'élaboration a été laborieuse comme le souligne l'avis de la CLE annexé au dossier présenté.

L'affichage de ce projet est ambitieux et nous ne pouvons qu'adhérer à son principe d'autant plus que les nombreuses actions destinées à l'amélioration incontournable du taux de fractionnement des 3 (+1) cours d'eau (voir figure de la page 20 du dossier) sont accompagnées de travaux de renaturation exhaustifs (re-méandrage, restauration des berges et des ripisylves, recharges granulométriques, ...).

**Deux-Sèvres Nature Environnement**

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme  
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

Cependant, cette ambition justifiée pourrait ne pas être compatible avec la date de fin de contrat (2021), étant donné le grand retard pris pour lancer ces opérations.

Ainsi, le maître d'ouvrage va se trouver fatalement contraint à établir un phasage et une priorisation des actions qui rendent obsolète le planning présenté en p.51 du dossier. Cela fera sans nul doute l'objet de débat au sein du CoPil.

D'ores et déjà, *nous recommandons fortement* que cette priorisation soit cohérente et en phase avec les autres contrats en cours sur le territoire : notamment, l'opération bassin versant AEP « re-sources » et le CTGQ (contrat territorial de gestion quantitative).

À propos de ce dernier, il serait également judicieux que ces travaux soient pris en compte (et/ou réciproquement) dans le schéma directeur du « *protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Mortaise-Mignon* » du 18 décembre 2018.

Parmi les actions à mener en parallèle aux travaux d'amélioration de la continuité au sens strict, nous notons et nous insistons sur l'implication du CREN et de la FDPMA. Nous recommandons que ces travaux, notamment la suppression d'ouvrages, soient accompagnés *simultanément* des travaux permettant de relever la ligne d'eau, tels que les recharges granulométriques, la reconstruction de gabarit adapté (resserrement du lit), etc.

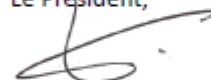
Cette recommandation est liée à la restauration graduelle de la biodiversité. Elle est aussi motivée pour assurer l'acceptabilité du projet. À ce titre, *le volet 'information/communication' (fiches COM) doit être traité avec autant de soin que les actions elle-même.*

De la même façon les indicateurs de suivi (fiches IS) ne doivent pas être négligés et encore moins leurs 'bancaisation' ainsi que la mise à disposition des données au public. Ainsi la fiche IS3 « Acquisition, transmission et gestion de la donnée » non chiffrée, non planifiée pourrait inquiéter.

Moyennant les précautions relevées ci-dessus, nous soutenons ce programme d'actions qui va dans le sens de l'intérêt général, et souhaitons vivement qu'il surmonte le handicap lié à sa mise en œuvre tardive pour qu'il aboutisse conformément à son ambition.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations les plus cordiales,

Pour l'association,  
Le Président,



Yanik MAUFRAS

**Deux-Sèvres Nature Environnement**

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - [contact@dsne.org](mailto:contact@dsne.org) - [www.dsne.org](http://www.dsne.org)

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme  
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047